

UN DANGER PUBLIC

Le casier judiciaire et le nom des immigrants

Il n'y a pas très longtemps encore que les gens sages traitaient de chimérique notre campagne contre l'immigration à outrance. Mais les plus apathiques et les plus distraits commencent à raisonner autrement. La leçon des faits ouvre les yeux et délie la langue de tous ceux qui n'ont pas un intérêt personnel à être muets ou aveugles.

Du point de vue national, on ne peut s'empêcher de voir que le nombre des immigrants, dont une grande partie sont absolument étrangers à nos traditions et à nos moeurs, dépasse la puissance d'assimilation de notre pays et risque de rompre son équilibre politique. Du point de vue économique, le danger est également grand. L'arrivée d'un grand nombre de gens qui n'exercent que des métiers parasitaires ou qui n'ont pas de métier du tout, contribue à fortifier l'armée des sans-travail et prépare les pires crises. Du point de vue moral, les tribunaux nous apportent une leçon qui inquiète les moins pessimistes.

De l'aveu de tous, la situation est anormale, et l'on peut suivre un peu partout les répercussions de l'erreur commise par nos gouvernants. Les plaintes commencent à jaillir des milieux les plus divers: hier, c'étaient les représentants du travail organisé qui réclamaient "justice", avant-hier, ceux du commerce fédéré.

* * *

Nous voudrions — quitte à revenir sur l'autre — dire un mot de cette dernière plainte; car, elle révèle un état de choses particulièrement grave et corrobore certaines de nos plus vives dénonciations.

Les membres de la Fédération des Chambres de Commerce n'ont pas envisagé la question du point de vue de la politique générale. Ils l'ont, de propos délibéré, considérée sous un seul angle: le danger qu'elle offre au point de vue commercial. On verra qu'il ne manque point d'importance.

A l'heure actuelle un individu qui arrive de Pologne, de Russie, de Grèce ou d'Italie n'a qu'à démontrer aux autorités médicales et au service d'immigration qu'il est sain de corps et d'esprit, qu'il possède au moins \$25.00 — lesquelles lui auront été souvent avancées par un ami — pour entrer dans le pays. Il peut donner le nom qu'il voudra sans qu'on l'oblige de prouver que ce nom est bien le sien et qu'il n'a pas fourni dans son pays la pire carrière.

Résultat, le Canada reçoit un trop grand nombre de repris de justice dont l'identité n'est constatée que plus tard, et un certain nombre d'immigrants changent de nom comme d'autres changent de chemise, au grand détriment du public et particulièrement de ceux qui font affaire avec eux.

M. Lemont, l'auteur du mémoire soumis au congrès de la Fédération des Chambres de Commerce, à Chicoutimi, cite à ce propos des faits toqués. "Nous connaissons, dit-il, de ces hommes qui font affaires sous deux ou trois noms, et ceci engendre des fraudes considérables." "Nous connaissons, dit-il encore, le cas d'un individu qui tenait un commerce sous un nom; il passe au feu; on le soupçonne d'être l'auteur de l'incendie. Il déguerpit. Quelques années après, on le retrouve dans un autre coin de la province faisant affaires sous un autre nom. Un autre cas pour bien illustrer ma pensée: Un individu réussit à se faire avancer des marchandises pour un montant assez considérable; après avoir fait honneur à ses engagements pendant assez longtemps, un jour arrive la déconfiture. Les créanciers s'empressent de produire leurs réclamations. Ils n'obtiennent qu'un dividende de 25%. Notre homme a fui, et on découvre après, qu'il a vendu sous un autre nom une propriété de \$100,000."

Et ces exemples pourraient être indéfiniment multipliés.

* * *

Pour remédier à un état de choses pareil, la Chambre de Commerce de Montréal, appuyée par la Fédération des Chambres de Commerce de la province, demande:

"(a) Que chaque immigrant produise, en entrant au pays, une carte d'identification signée par les autorités de la localité d'où il vient, et portant ses noms, prénoms, son âge, sa profession, sa nationalité, le nom du port d'embarquement et de la compagnie qui l'a transporté et une description du porteur de la carte;

"(b) Que cette carte soit consignée textuellement dans les registres des officiers d'immigration en entrant au Canada;

"(c) Que l'étranger qui veut faire affaire au Canada produise encore cette carte en enregistrant sa maison d'affaires, donnant ainsi son nom véritable, avec sa raison sociale;

"(d) Que pour obtenir sa naturalisation, un étranger produise sa carte d'identité pour établir qu'il est au pays depuis trois ans;

"(e) Que sa demande de naturalisation soit faite personnellement et qu'il produise des certificats de deux sujets britanniques attestant du bon caractère de l'applicant;

"(f) Qu'une sévère pénalité soit imposée pour toute violation de la loi sur ce point."

Ceci paraît absolument juste.

Ajoutons, pour ce qui concerne la naturalisation, qu'on nous informe de bonne source que le système actuel a permis la naturalisation en bloc d'individus qui n'étaient au pays que depuis cinq ou six mois. On prétend même qu'il s'est établi, pour hâter la naturalisation, de véritables agences qui reçoivent de politiciens intéressés un pourcentage sur le chiffre des naturalisés. Il est sûr en tout cas que, par l'absence de déclaration personnelle et de carte d'identification, le système ouvre la porte aux pires fraudes.

Qu'on l'envisage donc du point de vue politique, du point de vue moral ou du point de vue affaires, il y a là un état de choses qu'on ne peut laisser subsister et qui demande un remède immédiat.

Omer HEROUX.